

DEPARTEMENT DE L'EURE
Arrondissement de BERNAY
Canton de Brionne
COMMUNE
DE
BERTHOUVILLE

N°015/2020

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BERTHOUVILLE**

Date de convocation 06/07/2020 **L'AN DEUX MIL VINGT, le dix juillet à dix-neuf heures.**
Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie **en séance ordinaire** sous la présidence de Madame LECLERC Marie-Françoise, Maire.

Date d'affichage 24/07/2020 **Etaient présents :** LECLERC Marie-Françoise, LEGRIX Davy, CAPELLE Christiane, MORIN Olivier, DESCHAMPS Patrick, LASMARTRES Christophe, LAVEILLE Olivier, CEDEYN Jean-Claude.

Nombre de Conseillers

En exercice **11**

Présents 08

Votants 10

Absents : Madame WELKE Delphine donne pouvoir à Madame LECLERC Marie-Françoise, Monsieur LE HALPERT Patrick donne pouvoir à Monsieur DESCHAMPS Patrick.

Absent excusé : Monsieur AUMONT Alexis

Formant la majorité des membres en exercice et pouvant valablement délibérer.

Monsieur Olivier LAVEILLE a été élu secrétaire.

Objet : Approbation du rapport de la CLECT

Exposé :

Par envoi le 19/03/2020, avec demande d'accusé de réception de lecture, Le Président de la CLECT (commission Locale d'Evaluation des Charges transférées), a notifié le Rapport 2020 adopté par la Commission lors de sa réunion du 12 mars 2020.

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du CGI, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est chargée d'évaluer les transferts de charges qui accompagnent ces transferts de compétences.

Le maire donne lecture du rapport, dans lequel plusieurs points sont abordés :

- Restitution des chemins de randonnées
- Restitution du balayage
- Chiffrage lié aux ouvrages d'art suite au transfert d'une partie de sa voirie par la commune de Brionne,
- Transfert du Service Aide et Accompagnement à domicile par la Ville de Bernay

Ce rapport doit être soumis à l'approbation de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres.

Il sera adopté si, la majorité qualifiée des communes (la moitié des communes représentant les 2 tiers de la population de l' E.P.C.I. ou les 2 tiers des communes représentant la moitié de la population de l' E.P.C.I.) émet un avis favorable, dans les trois mois suivants la transmission du rapport de la CLECT. Ce délai pourrait être reporté dans le cadre de la loi et/ou des ordonnances relatives aux mesures d'urgence pour faire face l'épidémie de Covid-19.

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe ;

Vu l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BCLI/2016-93 du 28 septembre 2016 portant création de la communauté de communes Intercom Bernay Terres de Normandie ;

Vu l'arrêté préfectoral DELE/BCLI/2019-7 portant modification des statuts de la communauté de communes Intercom Bernay Terres de Normandie ;

Vu la délibération du conseil communautaire N° 162/2019 du 12 septembre 2019 définissant l'intérêt communautaire et notamment précisant la date de transfert du service des Aides à domicile.

Vu La délibération du conseil communautaire en date du 6 février 2020 définissant la liste des chemins de randonnée pédestre d'intérêt touristique.

Vu les dispositions de l'article 1609 nonies C du code général des impôts.

Il est proposé au Conseil d'approuver le rapport adopté par la CLECT le 12 mars 2020 et joint en annexe de la présente délibération.

Le Conseil, après en avoir délibéré par 8 voix pour, 2 voix contre, et 0 abstention,

Approuve le rapport de la CLECT

Autorise Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'accomplissement de la présente délibération.

Pour copie conforme

Le Maire
Marie-Françoise LECLERC



Acte rendu exécutoire après :

- Réception en Préfecture le :
- Notification ou publication le

Le Maire